



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 095-219500113-20251010-2025_33-DE

Berger
Levrault

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-33

Projet de vente de deux parcelles communales (n°1393 et n°1394) à l'association Le Moulin de Pont Rû – Projet de restructuration du centre d'hébergement

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•**Personnes présentes** : Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoints, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Monsieur Guy FOURNIER, Monsieur Bernard LANDEMARD, Conseillers

•**Personne excusée** : Madame Marie-Thérèse HERBINIER (pouvoir à Monsieur Jean-Michel GREGOIRE), Monsieur Laurent DOULET (pouvoir à Monsieur Jean-Joël GIL), Madame Séverine CHAMPETIER (Madame Sylvie LEFRANÇOIS), Madame Sandy CLEMENT (pouvoir à Madame Martine SOREL),

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sylvie LEFRANÇOIS en tant que secrétaire de séance.

Délibération 2025-33 : Projet de vente de deux parcelles communales (n°1393 et n°1394) à l'association Le Moulin de Pont Rû – Projet de restructuration du centre d'hébergement

Vu la demande formulée par l'association Le Moulin de Pont Rû en date du 10 juillet 2025, sollicitant l'acquisition de deux parcelles communales situées sur le territoire d'Ambleville et actuellement louées à ladite association (parcelles n°1393 et 1394),

Considérant que ces terrains sont nécessaires à la réalisation d'aménagements imposés par l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre du projet de restructuration du centre d'hébergement et d'accompagnement de l'association,

Considérant que les prescriptions de l'ABF concernent notamment le remplacement de la citerne incendie par une bassin paysager, la création d'un parking paysagé et d'aménagements intégrés dans le site protégé,

Considérant que ces investissements sont lourds et conditionnés à une stabilité foncière durable permettant à l'association de poursuivre son action sociale et écologique sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt général de ce projet, qui s'inscrit dans une dynamique d'accueil, d'insertion, de biodiversité et de développement durable,

Considérant que les deux parcelles sont aujourd'hui inutilisées par la commune pour d'autres projets, et peuvent faire l'objet d'une cession dans le respect de la réglementation en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Approuve le principe de la cession** des parcelles communales n°1393 et 1394, à l'association Le Moulin de Pont Rû, sous réserves :
 - Du respect strict des dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'AMBLEVILLE en vigueur et de la transmission des plans détaillés du projet avant toute finalisation de la vente.
 - Du bornage, par l'association, des dites parcelles permettant le passage de la parcelle 1400, appartenant à AMBLEVILLE à la RD37
2. **Autorise Madame le Maire** à engager toutes démarches nécessaires à la vente desdites parcelles.
3. **Précise que la vente** sera réalisée à l'issue des procédures obligatoires, à un prix conforme à l'avis des domaines, et que les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
4. **Charge Madame le Maire** de veiller à ce que l'acte de vente stipule les conditions d'usage des terrains, en lien avec le projet de l'association.

Délibéré les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention

Le 10/10/2025,

Le Maire

Martine SOREL



La Secrétaire de séance

Sylvie LEFRANÇOIS